

Bruxelles, le 25 avril 2019
(OR. en)

8826/19

Dossier interinstitutionnel:
2018/0423(NLE)

EURODAC 13
ENFOPOL 206

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole à l'accord entre la Communauté européenne et le Royaume de Danemark concernant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée par un ressortissant d'un pays tiers au Danemark ou dans tout autre État membre de l'Union européenne et le système "Eurodac" pour la comparaison des empreintes digitales aux fins de l'application efficace de la convention de Dublin, relatif à l'extension dudit accord en ce qui concerne l'accès à des fins répressives, et son annexe - Adoption

1. Le 14 décembre 2015, le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à ouvrir des négociations relatives à des accords entre l'Union européenne, d'une part, et le Royaume de Danemark, la République d'Islande, le Royaume de Norvège, la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein, d'autre part, sur les modalités de la participation de ces États au système Eurodac à des fins répressives¹.
2. Le 14 décembre 2018, à l'issue des négociations, la Commission a présenté des propositions de décisions du Conseil relatives à la signature et à la conclusion du protocole entre la Communauté européenne et le Danemark concernant l'accès à Eurodac à des fins répressives ainsi que l'annexe de la proposition relative à la conclusion dudit protocole².

¹ 14035/15 RESTREINT UE/EU RESTRICTED.

² 15680/18 et 15676/18 + ADD 1.

3. La décision du Conseil relative à la signature du protocole a été adoptée le 7 mars 2019³.
Le protocole a été signé par les parties le 27 mars 2019.
4. Le 7 mars 2019, le Conseil a décidé de transmettre au Parlement européen, pour approbation, le projet de décision relative à la conclusion du protocole ainsi que le texte dudit protocole⁴.
5. Le 17 avril 2019, le Parlement européen a donné son approbation à la décision du Conseil relative à la conclusion du protocole.
6. À la lumière de ce qui précède, le Coreper est invité à confirmer l'accord relatif à la conclusion du protocole entre la Communauté européenne et le Danemark concernant l'accès à Eurodac à des fins répressives, et à suggérer au Conseil:
 - d'adopter la décision du Conseil relative à la conclusion du protocole à l'accord entre la Communauté européenne et le Royaume de Danemark concernant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée par un ressortissant d'un pays tiers au Danemark ou dans tout autre État membre de l'Union européenne et le système "Eurodac" pour la comparaison des empreintes digitales aux fins de l'application efficace de la convention de Dublin, concernant l'accès à Eurodac à des fins répressives, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans les documents 15822/18 et 15823/18 + COR 1 (it);
 - de décider de faire publier le texte de la décision susvisée au Journal officiel.

³ Publiée au JO L 71 du 13.3.2019, p. 9.

⁴ 6639/19.